



Le P'tit Clissois

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES DE LA CLISSE

Décembre 2023 - N°3



www.laclisse.fr

ACTUALITÉ

Défibrillateur

SÉCURITÉ

Radars pédagogiques

MANIFESTATION

Octobre Rose





Le mot du Maire

Madame, Monsieur

La vie communale lors de ce semestre s'est déroulée au rythme de l'exécution des investissements programmés lors du vote du budget en mars :

- rénovation de l'office de la salle des fêtes et acquisition de nouveaux

équipements : four électrique avec sa hotte, chauffe-eau, évier, nouveaux plans de travail, carrelage, peintures.

- installation d'un défibrillateur sous le préau, place de la mairie .

- pose d'une stèle dans le jardin du souvenir.

- nouvel éclairage dans les classes de l'école (led)

- toujours à l'école, rénovation de la façade ouest.

- place de la mairie : création d'un cheminement côté façade de la mairie et d'un muret côté parking .

Les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie ont été effectués par la structure d'insertion le SAS . Coût : 12 278 € L'ensemble donne un autre cachet à notre place de la Mairie. Félicitations à l'association d'insertion pour la qualité des travaux effectués. De nombreux clissois ont apprécié cette réalisation. La municipalité a commandé au SAS une colonne afin de mettre en valeur le buste de Marianne actuellement posé sur le sol du secrétariat de la mairie.

L'agencement du parc de la Gabirotte commencera en juin 2024 : terrassement, cheminements , ponton et parcours de santé. Les plantations et les aménagements paysagers seront réalisés à l'automne. Coût total des travaux :149 200 € (HT)

Le passage de la tempête Domingos a été marquée sur notre commune par une coupure d'alimentation électrique pendant 23 heures. Merci aux techniciens d'Enedis d'avoir œuvré efficacement afin de limiter la durée de la panne. De nombreux arbres ont été couchés sans provoquer de dégâts importants. Pendant l'épisode pluvieux de novembre, une inondation a été évitée de justesse dans le secteur des Prés bas rue de l'Arc en ciel. Les élus oeuvrent pour la sécurisation de ce quartier avec le concours du Syndicat Mixte Charente Aval, organisme compétant dans la gestion des eaux pluviales. La municipalité a fait curer le fossé afin d'élargir son assise.

De nouveaux services sont à la disposition des administrés :

- Madame Forzy, maraîchère à La Clisse propose sa production les samedis et dimanches sur le parking de l'école de 10h à 13h,

- Monsieur Murat « Le petit gastronome » propose : burgers et cuisine traditionnelle le mercredi de 17 à 20 H 30 place de la mairie,

- le «Pizzambule » le jeudi de 17h à 21h est toujours présent au lieu du vendredi, place de la mairie,

- un nouvel artisan menuisier : David Bernard sera bientôt opérationnel sur notre commune.

La Clisse a été reconnue le 21 juillet 2023, en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cela fait plusieurs années que nous réclamions cette reconnaissance qui permet aux déclarants de saisir leur compagnie d'assurance.

La manifestation « Octobre Rose » qui s'est déroulée le 8 octobre a connu un très grand succès et je remercie Alexandrine Denogens, conseillère municipale, initiatrice de cette journée, pour son fort investissement auprès des associations locales que je remercie également pour leur sympathique participation à cette belle journée.

La Communauté d'Agglomération de Saintes propose aux communes pour 2024 des animations estivales et nous allons candidater pour obtenir une soirée spectacle « Echappée rurale » que nous avons déjà accueillie en 2019 .

Malgré un environnement international incertain et belliqueux, je souhaite que 2024 vous apporte à toutes et à tous une amélioration de vos conditions de vie.

Je remercie mes adjoints, toutes et tous les conseillers pour leur engagement à mes côtés, ainsi que les agents communaux pour leur professionnalisme. Je termine ce propos en ayant en cette fin d'année une pensée affectueuse vers ceux qui souffrent, qui sont dans la détresse ,qui sont seuls, qui recherchent un emploi.

Je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes. Bonne et heureuse année 2024, Avec mes amitiés clissoises,

Daniel DE MINIAC

Responsable de la publication : Daniel de Miniac, Maire de La Clisse

Conception-rédaction : Daniel de Miniac -Amandine Gouin Petit - Carole Jordana - Virginie Zengerlin Alexandrine Denogens - Pascale Maurat - Jacqueline Fouillat - James Viaud - Patrick Starzinsky - Léa Favreau

Photos : Photo de couverture : freepik, The Chohans, Doğan Alpaslan Demir

Bulletin municipal de La Clisse

Tirage : 350 ex

Impression papier recyclé

Impression : CROQ'PAPIER- 17100 Fontcouverte

11 Novembre 2023 - La flamme du souvenir

En ce samedi 11 novembre, accompagné par la fanfare des Coquelicots et les membres du conseil municipal, une trentaine de personnes s'est rendue au monument aux morts de la commune aux fins de commémorer l'armistice du 11 novembre 1918.



Dans leur message, le ministre des armées et la secrétaire d'État en charge des anciens combattants rappelèrent que c'est le 11 novembre que fut allumée la flamme sur le parvis de l'Arc de triomphe.

Citation : *«Une flamme qui ne s'est plus jamais éteinte depuis. Le 11 novembre est dédié à tous ceux qui sont tombés pour défendre notre Nation, notre liberté, nos valeurs, sur notre sol comme en opération extérieure. Ils ont des droits sur nous, comme nous avons des devoirs à leur égard. Alors portons lucidement leur héritage. Car c'est en honorant leur sacrifice que se construit l'avenir de notre Nation, sans jamais douter de notre capacité à nous relever des plus grands périls.»*

Et de conclure : *«Aujourd'hui la flamme brille sous l'Arc de Triomphe depuis 100 ans durant lesquels les Français n'ont jamais cessé de clamer: Vive la République, Vive la France »* Après les sonneries, le dépôt de gerbe, l'appel des Clissois morts pour la France et l'exécution de la Marseillaise, le Maire invita après les avoir remerciés pour leur présence, tous les participants à le rejoindre dans la salle des fêtes pour le pot de l'amitié.

École Lucette Bouyer

Les enseignantes de l'école Lucette Bouyer de La Clisse ont choisi d'installer un lombricomposteur dans l'école :



Les lombrics sont des petits vers de terre de profondeur qui n'aiment pas la lumière. Ils transforment les déchets végétaux en compost. Exemples: les épluchures de la cantine, les restes des fruits que les enfants prennent pour le goûter. Il suffit de mélanger les déchets avec un peu de carton et les lombrics vont les manger. En contrepartie, les élèves auront la chance

d'avoir du compost, terreau de très bonne qualité, et du lombrithé (liquide marron), qui est un excellent engrais pour les plantes.

Cet engrais sera utilisé pour les plantations que nous réaliserons dans la cour de l'école, grâce au soutien et l'aide de la mairie de La Clisse.

Idéal pour les salles de classe, notre lombricomposteur est un support pédagogique incontournable et une source inépuisable de découvertes (observation d'un écosystème) et d'animations (atelier jardinage). Il permettra aussi de sensibiliser les enfants sur la nécessité de gérer correctement les déchets ménagers.

Les enseignantes remercient chaleureusement la municipalité pour leur aide si précieuse tout au long de l'année.



Défibrillateur

Un Défibrillateur Automatique Externe est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque.

L'accès à un défibrillateur dans l'espace public est une solution pour permettre aux victimes d'attendre l'arrivée des secours dans les meilleures conditions.

Les élus, les agents communaux et les présidents des associations locales ont assisté à une séance de formation avant la pose du D.A.E

Cet appareil est installé sous le préau de la Place de la Mairie et est adossé au mur des toilettes publiques.



Office salle communale

La municipalité a récemment rénové intégralement l'office de la salle des fêtes :

- ◆ nouveau plan de travail, nouvel évier, four électrique et sa hotte en remplacement de l'ancien fonctionnant au gaz, le chauffe-eau a été également changé,



- ◆ nouveau faux plafond ainsi que nouvel éclairage (led),
- ◆ la peinture des murs a été refaite ainsi que le carrelage mural.

Les travaux ont été réalisés en régie par l'adjoint Thierry Mallard et notre agent technique Bruno Sicard.



Place de la Mairie



L'aménagement de la Place de la Mairie a été effectuée par la structure d'insertion le SAS. Les travaux ont consisté à :

- ◆ prolonger le mur existant à l'ouest de la place sur 24 ml
- ◆ créer un muret le long des bâtiments communaux côté est et création d'un cheminement piéton avec passage PMR (personnes à mobilité réduite) à l'entrée des bâtiments publics.

Octobre Rose

8 Octobre 2023, un ciel bleu, un beau soleil et une température estivale, c'est ainsi qu'a débutée notre première manifestation d'Octobre Rose.

Tout le monde avait mis la main à la pâte, la Mairie et son équipe, les Associations : la Gabirotte, l'AICA (les Chasseurs), les Chercheurs de Trésors (les parents d'élèves), les Professeurs des Écoles de Luchat, de Pisany et de la Clisse. Sans oublier nos chers petits écoliers, qui nous avaient confectionné de ravissants petits sacs roses à vendre et de jolis dessins et décorations que nous avons exposés dans la salle des fêtes. Tous unis, main dans la main, pour que cette manifestation soit un succès, et elle le fut.



Après un petit café et une part de gâteau fait maison, ce sont 108 personnes qui sont partis randonner sur 2 parcours possibles, l'un de 10 km pour les plus courageux et un autre de 5 km.

A leur retour, après une mini tombola gratuite au cours de laquelle ont été distribués de nombreux lots offerts par de



généreux donateurs, nous avons partagé le vin d'honneur offert par la Mairie. Tout le monde était heureux et content d'avoir participé à cette marche et surtout d'avoir contribué à récolter des fonds pour une bonne cause :

le cancer du sein.

L'intégralité des dons a été reversée à l'Association *Les Enchanteuses* lors d'une cérémonie qui a eu lieu le 14 novembre à la Mairie.

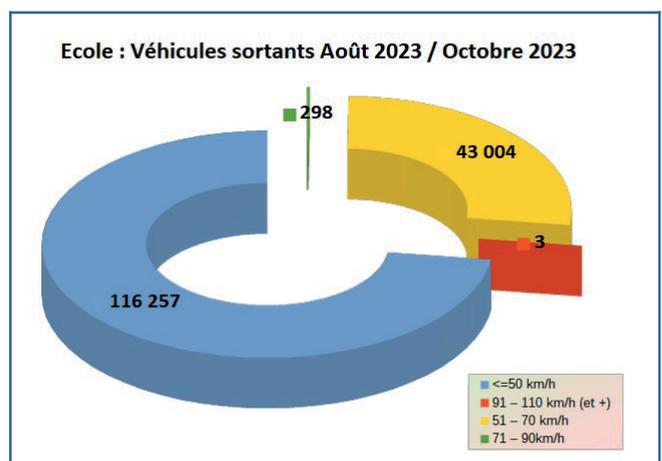
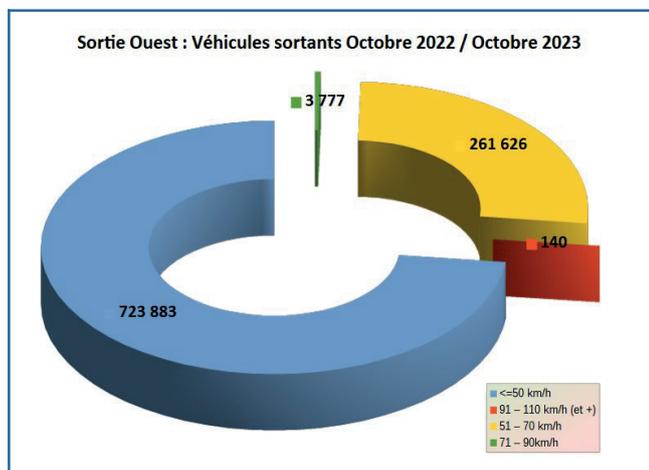
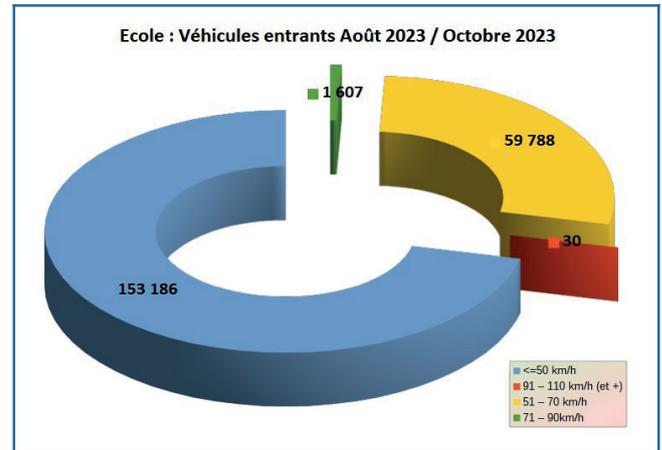
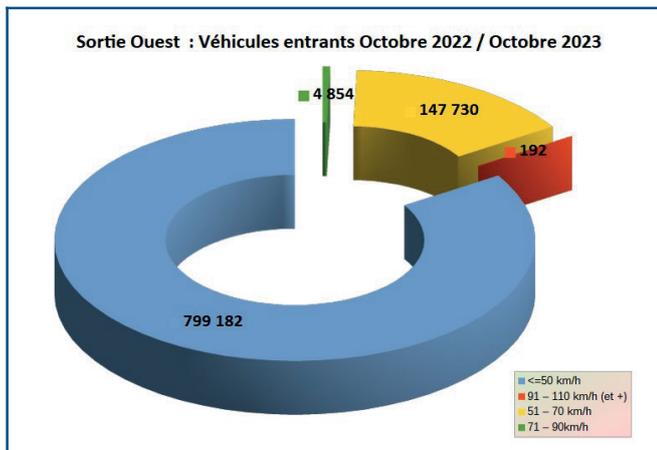
Nous restons en contact étroit avec cette association pour suivre les différents programmes et ateliers qui seront réalisés dans notre région, après cette campagne d'Octobre Rose, afin d'améliorer et d'accompagner les personnes atteintes d'un cancer.



Radar pédagogique

Depuis un an, deux radars pédagogiques ont été installés sur la commune.

Le premier, qui a vocation à rester fixe, est situé au carrefour de l'impasse des Moulins et de la départementale 728 à la sortie Ouest de la commune direction Corme Royal. Les résultats montrent que la vitesse est, dans l'ensemble, bien respectée au vu du nombre de véhicules empruntant cette route **plus de 950 000 dans chaque sens en un an !**



Les radars pédagogiques, installés par la mairie, participent à réduire le pourcentage des véhicules persistant à rouler aux dessus des limites de vitesses autorisées.

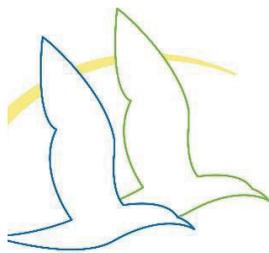
Le second radar, à vocation mobile, est pour l'instant situé au niveau de l'école sur la départementale 728 depuis le mois d'août 2023.

Même si les données recueillies semblent similaires à l'autre radar, son emplacement fait que nous ne pouvons être satisfait des presque 30% de véhicules roulant au dessus des 50 km/h.

De plus en plus d'enfants viennent prendre le bus pour le collège, nous cherchons des solutions afin de réduire ce pourcentage et que nos enfants, ainsi que tous nos habitants puissent circuler en toute sécurité. Des aménagements sont à l'étude également sur la Rue du Logis et la Rue des Tards.

Le département gestionnaire des ces trois rues, nous impose une réglementation particulière et contraignante ; de ce fait la commune n'a pas la possibilité de réaliser les aménagements qu'elle souhaiterait. La commune et le département sont en contact régulier à ce sujet

Nous rappelons toutefois que réduire et respecter la vitesse est l'affaire de tous.



L'année 2023 aura été marquante, tant sur la scène internationale que sur le plan national avec les émeutes qui ont visé nos institutions, l'assassinat de Dominique Bernard, les tremblements de terre ou encore les inondations subies ces dernières semaines.

Dans ces épreuves, le Département garde le cap : réactivité, proximité sont nos maître-mots pour être toujours plus efficaces, à vos côtés.

Puisque l'enfance et la jeunesse sont une priorité pour nous, nous avons lancé le Plan Jeunesse. Sous l'impulsion de notre Présidente, notre volonté est de proposer aux jeunes une ouverture aux autres et au monde. A destination des jeunes Charentais-Maritimes du 9 à 29 ans, ce plan est constitué de 60 mesures pour les accompagner dans tous les aspects de leur vie : la citoyenneté, le sport et la culture, la vie quotidienne et l'éducation, la santé et la prévention. Le Département permet aux jeunes de devenir cadet de la sécurité civile ou de la gendarmerie, de pratiquer une activité sportive ou culturelle via les chèques « sport et culture », il participe au déploiement de l'habitat intergénérationnel pour favoriser l'accès des jeunes à un habitat autonome, il met à disposition des distributeurs de protection menstruelle dans tous les collèges... Vous pouvez retrouver toutes les actions proposées sur : plan-jeunesse17.fr

En 2024, nous poursuivrons le déploiement de ce Plan Jeunesse qui sera agrémenté de nouvelles mesures, ainsi que celui du Plan Santé, pour que l'accès aux soins soit possible partout et pour tous.

Cette année sera marquée par le début de l'arrêt progressif de la solution cuivre par l'Etat pour les communications téléphone et l'accès à internet, ce chantier devrait se terminer en 2030. Le Département avait lancé le chantier colossal du déploiement de la fibre et il arrive à son terme à point nommé. Pour former aux outils et usages du numériques, le Département fait dons d'ordinateurs reconditionnés aux structures qui accompagnent les personnes qui en sont éloignées, il propose également des pass numériques, pour subventionner une formation et a mis en place une plateforme téléphonique d'aide en ligne : 0809 540 017. Le Département forme aussi ses agents : tous les personnels d'entretien et de cantine des collèges ont reçu une formation aux outils numériques.

Le Département continue de soutenir les communes dans leurs projets. Il est intervenu sur notre canton : à hauteur de 120 438 € auprès de la commune de Rioux, pour la construction d'un bâtiment accueillant une boulangerie et une pizzeria ou auprès de la commune de Colombiers, avec une subvention de 21 418€ pour la réfection de la toiture de la Mairie et de la salle des fêtes. Corme-Royal a reçu une subvention de 5 788 € à pour l'installation de voiles d'ombrage et de végétaux dans les cours des écoles et de 3 431 € à la Jard pour le remplacement des menuiseries et la pose de volets roulants à l'école. La commune des Gonds a reçu une subvention de 27 600€ pour l'aménagement d'un bâtiment dans le but d'en faire un gîte. Une aide a été attribuée à un médecin de Pisany pour suivre une formation « maître de stage », qui va lui permettre d'accueillir des médecins-stagiaires. A Colombiers, il participe à hauteur de 9 114€ aux études et aux travaux des abords de l'église. Et à Thénac, il participe à la rénovation des bâtiments du foot pour 7 324€.

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année 2023 et un excellent début d'année 2024 à vous et tous ceux que vous aimez.

Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département
Maire de Thénac

sylvie.mercier@charente-maritime.fr



Alexandre GRENOT

Vice-Président du Département
Maire des Gonds

alexandre.grenot@charente-maritime.fr



Le Bonheur c'est si Saintes !

Une marque pour renforcer l'attractivité d'un territoire à fort potentiel

L'Agglomération de Saintes a dévoilé le 11 octobre 2023, sa toute nouvelle marque de territoire : Le Bonheur c'est si Saintes. Une marque gérée par l'Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et animée en collaboration avec l'Office de Tourisme.

Remplie de richesses, l'agglomération de Saintes s'est dotée d'une marque de territoire à la hauteur de ses nombreux atouts. Héritage gallo-romain, patrimoine extraordinaire, paysages préservés, flâneries le long du fleuve Charente, dégustation de Pineau des Charentes ... elle représente un territoire-écran qui se traduit dans une nouvelle marque : Le Bonheur c'est si Saintes !

Une marque comme un cri de ralliement

Le Bonheur
c'est si 
SAINTES

Marque légère et profonde à la fois, elle détourne une expression bien connue « Le Bonheur c'est si simple », un effet clin d'œil et une petite touche d'humour qui exprime un territoire empathique qui sonne comme une évidence... la nôtre.

Le Bonheur c'est si Saintes, c'est également la notion de qualité de vie. Une ville à la campagne où il y fait bon vivre et qui place l'agglomération au rang de territoire idéal pour vivre l'essentiel qui permet de s'épanouir, aussi bien dans le champ professionnel que personnel.

Le Bonheur c'est si Saintes se positionne comme un véritable porte drapeau commun qui permettra à chacun d'exprimer haut et fort sa fierté d'appartenance au territoire.

Une marque qui a vocation à être utilisée par tous !

Marque partagée et ouverte, commerçants, restaurateurs, TPE-PME, associations culturelles et sportives... tous les acteurs du territoire, quelle que soit la taille de la structure,

peuvent devenir ambassadeur et participer au rayonnement du territoire grâce au club des ambassadeurs.

2 niveaux de partenariats sont proposés : un niveau ambassadeur (gratuit) et un niveau partenaire (payant) offrant droit à une palette d'outils et de services exclusifs. Réel réseau d'acteurs du territoire, fiers d'appartenir à l'Agglomération et de participer à son développement, ce club des ambassadeurs, est géré par l'agence d'attractivité et sera ponctué de plusieurs temps forts tout au long de l'année.

Parce que les succès sont encore plus beaux lorsqu'ils sont accessibles à tous, rejoignez le club des ambassadeurs en vous inscrivant sur www.lebonheurcestsisaintes.fr !

Focus sur l'Agence d'Attractivité

L'Agence d'attractivité est née d'un engagement intercommunal et d'une co-construction avec le monde économique. Véritable guichet unique collaboratif et autonome, l'agence est le point de contact unique pour les porteurs de projets, les nouveaux talents, les investisseurs et entreprises du territoire en mettant en place des actions concrètes pour renforcer l'attractivité de l'agglomération.

Son objectif ? Répondre aux besoins concrets des acteurs économiques par la mise en place de stratégies de promotion territoriale, de marketing territorial, de prospection et d'animation d'évènements professionnels.



Nous contacter

Agence d'attractivité de l'Agglomération de
Saintes

Téléphone : 06 76 82 65 00

Mail : contact@lebonheurcestsisaintes.fr

Adresse : 12 Boulevard Guillet Maillet
17100 SAINTES

France Rénov'

Envie d'améliorer votre logement ?
Besoin d'accompagnement dans votre projet ?

Pour pouvoir accompagner ses habitants dans leurs projets de rénovation de l'habitat, l'Agglomération de Saintes s'est positionnée en tant que guichet France Rénov'.

Que vous occupiez un logement ou que vous souhaitez le mettre en location, vous pouvez obtenir des aides et un accompagnement personnalisé pour tout projet d'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, maintien à domicile, résorption de l'habitat indigne).

Deux conseillers sont disponibles quatre jours par semaine pour vous fournir un conseil neutre et gratuit sur la nature et la pertinence des travaux à réaliser, les aides nationales et locales disponibles, l'aide à la lecture des devis, et orientent les personnes vers les autres partenaires du guichet.



Pour toute question relative à vos travaux de rénovation, n'hésitez pas à contacter le guichet unique de l'amélioration de l'Habitat, France Rénov'

Téléphone : 05 46 95 03 66

Mail : amelioration.habitat@agglo-saintes.fr

Vous pouvez également consulter le site de l'agglomération :

www.agglo-saintes.fr / rubrique : L'Agglo au quotidien / Envie d'améliorer votre logement

Bacs de biodéchets : l'expérience élargie à d'autres communes

En 2024, la Communauté d'Agglomération de Saintes devra être en mesure de proposer à ses habitants une solution pour trier à la source leurs biodéchets.

Pour atteindre cet objectif dans un contexte financier très contraint, la Régie des déchets étudie toutes les possibilités techniques : compostage, point de regroupement, collecte traditionnelle, collecte robotisée ... Elle s'appuie pour cela sur les retours d'expérience de Cyclad (service public de gestion des déchets) et sur les initiatives locales des habitants et de certains acteurs.

C'est dans ce cadre que s'inscrit, par exemple, la reprise de la distribution de composteurs sur le territoire de la CDA de Saintes.

Dans cette dynamique, des habitants et des élus de Thénac ont imaginé une collecte en regroupement de leurs biodéchets et ont sollicité la Régie des déchets pour sa mise en place. Cette expérimentation a été présentée lors du Conseil d'exploitation du 1^{er} décembre 2022.

Au regard des avis positifs sur ce dispositif, il a été proposé aux communes intéressées de se positionner pour participer à l'extension de cette nouvelle pratique. La commune de La Clisse s'est portée volontaire pour la mise en place de la collecte des biodéchets.

Actions à réaliser par les communes :

- ◆ prise en charge des demandes d'inscription des habitants en mairie
- ◆ organisation d'une réunion publique en partenariat avec la CDA
- ◆ définition du point de dépôt des bacs FFOM

Actions à réaliser par la Régie des déchets :

- ◆ collecte des bacs de biodéchets
- ◆ échange des bacs vides/pleins
- ◆ fourniture de bio-seau

La mise en place effective devrait s'effectuer en début d'année 2024.

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JUILLET 2023

Ordre du jour :

- 1423 FINANCES - adoption du référentiel M57
- 1523 SECURITE - règlement de protection des données à caractère personnel
- 1623 CDA - adhésion au service de conseil en énergie partagée
- 1723 CDA - modification des statuts et dénomination

Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

DI 2304 Acceptation de don du Club Clissois Enaly-Loisirs

DI 2305 Révision de loyer logement du presbytère

D1423 FINANCES – ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 lors de leur prochain conseil.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessite la dématérialisation des actes budgétaires (Totem, PES Budget et Actes budgétaires), ce qui est déjà le cas à La Clisse.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public en date du 2 juin 2023 ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

➤ Précise que la norme M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14,

➤ Précise que la norme M57 mise en place, compte tenu de la population de la commune, sera la nomenclature abrégée,

➤ Autorise M. Le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclatures budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D1523 SECURITE – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, gestion foncière et urbanisme, cimetière, action sociale...etc.

Le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés ou usagers, ainsi que sur les agents et les élus des collectivités. Ainsi que le préconise la Commission Nationale pour l'Informatique et la Liberté (CNIL), les élus de la commune ont désigné en 2018 le syndicat mixte Soluris pour assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe). Le responsable des traitements (Le Maire) et le référent opérationnel de la collectivité (la secrétaire de Mairie) sont conseillés et formés par le DPD,

Les Maires et leurs agents sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement des données afin de protéger les droits, liberté et vie privée. Le Règlement sur la Protection des Données de la commune vient renforcer les dispositions actuelles et la communication de la collectivité vers les administrés et usagers.

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 sur la protection des données ;

Vu la délibération n° D1618 du 17 juillet 2018 de désignation du délégué à la protection des données personnelles Soluris ;

Considérant les progrès réalisés pour la mise en place de la protection des données personnelles au sein du service administratif de la commune, actions formalisées sur le registre des traitements (15) et le registre des actions de protection,

Considérant le projet de règlement présenté par le Maire et applicable au 1er septembre 2023, annexé à la présente délibération,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement communal de politique de protection des données à caractère personnel présenté par le Maire, annexe 1,
- Charge le Maire de prendre toutes mesures pour la continuité de la mise en œuvre de cette protection et la communication interne et externe de ce règlement,
- Charge le Maire d'en informer le délégué à la protection des données personnelles.

D1623 CDA ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labellisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparaît désormais indispensable pour renforcer le service. La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes membres et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1er septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1er septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une

participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE 2021),

Considérant que la commune ne fera pas appel au conseiller en énergie de la CDA en 2023 mais en 2024, il n'est pas utile d'adhérer au 1er septembre 2023 mais plutôt au 1er janvier 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes, (annexe 1)

➤ Dit que l'adhésion au service prendra effet au 1er janvier 2024 pour une année reconductible, et que les crédits seront inscrits au budget 2024.

D1723 CDA STATUTS ET DÉNOMINATION

La Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1er janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, ;

Considérant la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes, de ses articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais

aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1°),

Considérant qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1er :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

Article 1er : Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIERES, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10 (dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES. Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. ...

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 1°) TOURISME :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

EST REMPLACÉ PAR :

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
 - le fleuve Charente et ses abords (exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),
 - les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
 - le patrimoine remarquable des communes membres (exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT ...

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit

le conseil municipal de Saintes,

Considérant le coût élevé du changement de dénomination et ses déclinaisons (logo, charte graphique...),
Considérant les interrogations quant à la nécessité de changement de nom de la CDA en milieu de mandat et que la dénomination choisie n'est pas inspirante,
Considérant l'absence de communication de la CDA à ce sujet, préalablement à la réunion du conseil municipal de ce jour,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

5 voix pour : J. de Miniac, G. Puleggi, A. Denogens, J. Proux, R. Brunetti

5 abstentions : L. Martinaud, A. Noureau, T. Mallard, P. Starzinsky, P. Maurat

➤ Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

QUESTIONS DIVERSES

Collecte de bio-déchets

La CDA propose aux communes volontaires une mise à disposition de conteneurs pour la collecte de bio-déchets et leur compostage. Cela permet aux habitants qui n'ont pas de composteurs chez eux de pouvoir limiter leur volume de déchets. Une expérimentation sur la commune de Thénac a été positive avec 4 conteneurs installés, une quarantaine de foyers participant et une collecte d'environ 500 litres par semaine. Les conseillers sont favorables à ce projet.

Travaux

- Place de la Mairie : les travaux sont bientôt terminés ; il reste à installer les chapeaux sur les piliers et couler le revêtement sur le passage devant les bâtiments (la mairie sera fermée au public le mercredi 2 août pour permettre le séchage).

- Parc de la Gabirotte : le Syndicat de la voirie fournira les devis et le planning de réalisation prochainement. L'obtention de la subvention du programme Leader est incertaine en raison de l'absence d'interlocuteur à la Saintonge Romane notamment ; il sera alors nécessaire de trouver une autre source de financement et probablement faire appel au fonds de concours de la CDA de Saintes.

Commerces ambulants

Daniel de Miniac informe les élus de la demande d'une maraîchère, résidant sur la commune, de bénéficier d'un espace sur la place de l'école pour commercialiser sa production de légumes, les samedis et dimanches matin.

Un accord de principe lui a été donnée en attendant les documents nécessaires à la convention d'occupation du domaine public. Le tarif appliqué sera le même que pour les autres demandes de stationnement à des fins commerciales, à savoir 120 € / an.

M. Murat, gérant d'un foodtruck « Le Petit Gastronomes »,

qui avait demandé à bénéficier d'une autorisation de stationnement de son véhicule sur la place de la mairie chaque lundi soir (17h / 20h). Il débutera son activité sur la commune en novembre, après qu'un nouveau branchement électrique sera installé place de la Mairie. Le conseil devra fixer un tarif de redevance pour cet emplacement.

Groupe scolaire

La grande classe a été entièrement repeinte en juillet. Une nouvelle directrice et un nouveau professeur des écoles prendront leur poste à la prochaine rentrée.

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1823 FINANCES - règle des amortissements
- 1923 FINANCES - budget décision modificative n°2 – opération 123
- 2023 FINANCES - Parc de la Gabirotte et plan de financement
- 2123 DOMAINE PUBLIC – redevances de stationnement
- 2223 RESSOURCES HUMAINES – marché mutualisé du CdG17 risque « prévoyance »

Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Attribution de 2 concessions au cimetière

D1823 FINANCES – RÈGLE DES AMORTISSEMENTS

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que les communes de – 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir les immobilisations, hormis les comptes 204 : subventions d'équipements versées, qui sont obligatoirement amortissables.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. La nomenclature M14 en vigueur et la nomenclature M57 qui sera appliquée par la commune au 1er janvier 2024, prévoient que les subventions d'équipement versées soient amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties ;
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsqu'elle finance des infrastructures d'intérêt national.

Le Maire propose les règles d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées – compte 204 :

Immobilisations amortissables =< 2 000€
annuité unique année N

Immobilisations amortissables > 2 000€ et =< 15 000€
3 ans au prorata temporis

Immobilisations amortissables > 15 000€
5 ans au prorata temporis

Vu l'article R.2321-1 du CGCT ;
Considérant l'obligation d'amortir les subventions versées inscrites au compte 204,
Considérant le faible enjeu pour les subventions dont la valeur est inférieure ou égale à 2 000 €,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
➤ Donne son accord pour déroger aux règles d'amortissement pour les biens de faible valeur telle que décrites ci-dessus,
➤ Dit qu'à compter du 1er janvier 2023, les règles décrites ci-dessus sont applicables,
➤ Charge le Maire d'en informer le Comptable public.

D1923 FINANCES - BUDGET DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – OPÉRATION 123

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de rectifier le budget primitif concernant l'opération n°123 – Aménagement Parc afin de corriger une erreur d'imputation des dépenses :
Cette rectification consiste à modifier l'imputation des dépenses au 2318 pour la remplacer par l'article 2312 afin de prévoir la réintégration future des dépenses aux imputations comptables appropriées en M57, lorsque l'opération sera achevée.

Il propose de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

Investissement dépenses

2318- Autres Immobilisations corporelles en cours
- 90 000.00

Investissement dépenses

2312 - Agencements et aménagements de terrains
+ 90 000.00

Investissement – opération d'ordre

2312-041 Dépenses / 2318-041 Recette : 3 000,00

Vu le budget primitif 2023 voté le 21 mars 2023 ;
Considérant la nécessité de modifier le budget comme décrit ci-dessus, pour permettre la rectification des écritures comptables,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour les modifications du budget 2023 telle que décrite ci-dessus,

D2023 FINANCES - PARC DE LA GABIROTTE ET PLAN DE

FINANCEMENT

M. Le Maire rappelle le projet d'aménagement du parc de la Gabirotte qui consiste à :

- la création d'un nouveau cheminement doux,
- l'aménagement du fossé dans le prolongement de la mare,
- ajout de belvédère et passerelle en bois, de divers mobiliers extérieurs,
- installation d'un parcours de santé et d'une aire de jeux pour enfants,
- plantations d'arbres et d'arbustes, mise en valeur et identification des arbres remarquables.

Le maître d'oeuvre, le Syndicat dép. de la Voirie, a présenté un chiffrage détaillé des travaux et installations. La réalisation est prévue de juin à octobre 2024.

Au vu des difficultés rencontrées pour déposer et obtenir une subvention du fonds européen LEADER, le Maire propose de modifier le plan de financement auprès des partenaires institutionnels comme suit : le Département (fond de revitalisation) et la Communauté d'Agglomération de Saintes (fond de concours aux communes membres), tel que détaillé en annexe, en remplacement du 1er plan de financement.

Plan de financement prévisionnel

Travaux	Montant HT €
DÉPENSES	
Travaux	
. Cheminements doux	55 400,00
. Passerelle / belvédère	25 500,00
. Aménagement paysager	53 400,00
Installations / mobilier	
. Parcours santé	4 900,00
. Aire de jeux enfants	10 000,00
RECETTES	
Subvention CD 17	
revitalisation centre-bourg <i>sollicité</i>	40 000,00
CDA de Saintes	
fond de concours <i>sollicité</i>	50 000,00
Autofinancement	59 200,00
TOTAL	149 200,00

Vu la délibération n°1022 du 24 mai 2022 d'approbation de la convention du syndicat de la Voirie 17 pour la mission d'esquisse paysagère et du dossier constitué auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération n°2122 du 28 novembre 2022 approuvant l'esquisse paysagère et autorisant la poursuite du projet ;

Vu la délibération n°0723 du 21 mars 2023 sur le projet du parc et le premier plan de financement ;

Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement du projet et charge le Maire de présenter les demandes d'aide auprès des partenaires institutionnels tels que présentés en annexe.

D2123 DOMAINE PUBLIC – REDEVANCES DE STATIONNEMENT

M. Le Maire expose que des commerces ambulants installent leurs véhicules chaque semaine sur la Place de la Mairie ou la Place de l'Ecole afin d'exercer leur activité commerciale.

Après étude au cas par cas des demandes, la mairie conventionne avec les commerçants et délivre des arrêtés d'autorisation de stationnement.

Le Maire propose de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants comme suit :

- Montant forfaitaire annuel de 144 €, pour un jour de stationnement hebdomadaire,
- Montant multiplié par jour supplémentaire de stationnement hebdomadaire,
- Occupation inférieure à 1 an : la règle du prorata-temporis (douzièmes) sera appliquée pour le calcul de la redevance, tout mois commencé sera dû.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à 2122-3 et L 2125-1 à 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L-113-2,

Considérant que les collectivités locales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant que le montant des redevances de stationnement des commerces ambulants n'ont pas été révisées depuis l'année 2009,

Considérant la hausse des tarifs de l'électricité dont la commune doit s'acquitter,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants comme décrite ci-dessus, à compter du 1er janvier 2024,

➤ Charge le Maire d'établir les titres de recettes correspondants et d'en informer M. le Comptable Public.

2223 RESSOURCES HUMAINES – marché mutualisé du CdG17 risque « prévoyance »

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025. La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

...

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

et

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

➤ Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux

- Place de la Mairie - les travaux sont terminés ; détail des dépenses :
 - Matériaux : 10 409,32 €
 - Le SAS subvention : 1 868,80 €
- Salle des fêtes - cuisine: la rénovation de l'office de la salle des fêtes est quasiment finie.

Octobre Rose

Alexandrine Denogens présente le bilan de la manifestation du dimanche 8 octobre 2023 : la journée a été une belle réussite, avec de nombreux bénévoles et participants et une bonne organisation.

- participants 108 personnes (payantes)
- au total 1 044 € ont été récoltés,
- un chèque de 800 € sera remis à l'association « *Les Enchanteuses* » le mardi 14/11/2023 à 18h.

Le Conseil municipal remercie chaleureusement Alexandrine, à l'origine de ce très beau projet (applaudissements).

CDA animations 2024

La CDA propose aux communes membres plusieurs animations pour l'année 2024 :

- *l'Escapade* sur le Fleuve Charente
- les concerts *Préludes* avec l'Abbaye aux Dames
- les soirées-spectacles *Echappées Rurales*
- les Cinés en plein air avec l'association le *Peuple Créateur*.

A l'unanimité, les soirées spectacle « Les Echappées Rurales » sont choisies, la date du **9 août 2024** est privilégiée. 15 à 20 bénévoles sont à prévoir pour l'organisation de cette soirée.

État Civil



NAISSANCES

Briséis BUCHETON..... 13 Mars 2023
 Valentine BOUGNAUD..... 25 Mai 2023
 Mathéo NATIER..... 4 Septembre 2023



DÉCÈS

Alyssa BUBA..... 22 Juillet 2023
 Simone HERVAUD..... 9 Novembre 2023

Date à retenir



- | | |
|-----------------------|---|
| • Vendredi 19 Janvier | Vœux du Maire |
| • Dimanche 11 Février | Boum (déguisée ou non) à Luchat - les Chercheurs de Trésors |
| • Mercredi 08 Mai | Armistice 1945 |
| • Lundi 20 Mai | Concours de Pétanque - AICA « Les Rives de l'Arnoult » |

Vie paroissiale

Depuis le mois d'octobre, le pôle Nord de la Paroisse Saintes Rive Gauche a été organisé afin de célébrer deux messes mensuelles dans les communes de La Clisse, Nieul les Saintes, Saint Georges des Coteaux et Ecurat.

Notre vicaire est le Père Jean-Jérôme Tran Van Tien, il est joignable au 07 67 88 97 68. Il est à notre écoute et peut nous visiter à domicile.

Messes pour La Clisse :

- Mercredi 10 Janvier à 18h
- Dimanche 28 Janvier à 9 h 30
- Mercredi 2 Février à 18h
- Dimanche 18 Février à 9h 30
- Dimanche 17 Mars à 9 h 30
- Mercredi 27 Mars à 18 h

« LIP », Grand seigneur et résistant

Le 11 novembre 1940, environ 5000 étudiants de la Sorbonne, lycéens des établissements publics et privés, en dépit de l'interdiction des autorités d'occupation, défient la Wehrmacht, remontent les Champs-Élysées, se rassemblent devant l'Arc de Triomphe, arborent cocardes et croix de Lorraine, scandent des « Vive la France », des « Vive de Gaulle », chantent la Marseillaise, déposent gerbes et bouquets sur la tombe du Soldat inconnu, ce qui provoquera une impitoyable répression. 120 d'entre eux seront emprisonnés et martyrisés. Cet acte de bravoure collectif entr'ouvre la porte de l'espérance.

Parmi les manifestants, un descendant de l'aristocratie polonaise, Jean-Noël de Lipkowski, dit « lip ». Il ne tardera pas à rejoindre le Général de Gaulle à Londres. Capitaine dans les parachutistes, il sera parachuté sur la Normandie et en Provence en 1944.

Diplomate et expert en géopolitique, il fut entre autres, Secrétaire d'État aux Affaires Étrangères du Général de Gaulle en 1968 puis Ministre de la Coopération sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing en 1976, Maire de Royan à deux reprises, Maire de Breuillet et Conseiller Général.

Courtois mais sans langue de bois, « Lip » déclare à propos des énarques « Vous leur foutez une banque dans les pattes

et ils se plantent » ou à propos des rapports ministres et hauts fonctionnaires « ils donnent des instructions et c'est un bras d'honneur dans les administrations ».

Député de la 5ème circonscription de Royan de 1962 à 1968, de 1971 à 1973, de 1978 à 1997. Aristocrate mais pas moins homme de terrain, au cours de sa longue carrière de député, Jean-Noël de Lipkowski, venait régulièrement à La Clisse sur invitation de notre maire, Henri Senon.



J'ai le souvenir d'un homme discret, raffiné, d'une grande élégance qui rayonnait par sa culture et son expérience du monde qui nous entoure.

Outre l'aspect anecdotique, l'engagement d'arbitre lors du dernier duel officiel entre Gaston Defferre et René Ribière en 1967, atteste, si besoin était, du sens de l'honneur de ce grand serviteur au parcours hors normes.

James VIAUD

Association Intercommunale de Chasse Agréée « Les rives de l'Arnoult »



Depuis le 24 mars 2023, les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) des communes de La Clisse et de Luchat ont fusionné pour former une nouvelle entité dont le siège est à La Clisse.

A l'ouverture de la nouvelle période de chasse l'AICA comptabilisait 33 adhérents. Le Président Thierry Mallard souligne la bonne entente qui existe entre les Luchatais et les Clissois lesquels partagent la même passion pour la

chasse. La campagne de repeuplement des faisans de Mandchourie a donné d'excellents résultats en 2023 : 90 têtes recensées sur le nouveau territoire.

L'association s'efforce d'exploiter la chasse de façon rationnelle : elle contribue au développement du gibier, à son repeuplement, ainsi qu'à la régulation des nuisibles tels que le renard ou le sanglier.

Elle participe à la lutte entre les animaux nuisibles des cultures et plus particulièrement les ragondins et les rats musqués qui sont à l'origine de la dégradation des rives de l'Arnoult.

L'association participe à la vie locale et son prochain concours de pétanque est programmé pour le week-end de la Pentecôte.

Saluons la participation des chasseurs aux côtés des associations locales dans le cadre de la journée « Octobre Rose » sur la commune de La Clisse.

Les Chercheurs de Trésors



Aline Brunet, Baptiste Millet, Caroline Cousseau, Carole Giraud, Gwennaëlle Dufour, Marie Filimokailagi, Tania Schneider avec sa fille et Sarah Boeuf.

L'association des parents d'élèves, Les chercheurs de trésors, est heureuse de compter de nouveaux membres et un nouveau bureau que nous vous présentons :

Présidente : Gwennaëlle Dufour, Vice-présidente : Sarah Boeuf, Trésorière : Aline Brunet, Vice-trésorière : Marie Filimokailagi, Secrétaire : Carole Giraud, Vice-secrétaire : Tania Schneider

Notre joyeuse équipe s'agrandit et les projets sont nombreux. Voici quelques événements à retenir :

une boum (dégusée ou non) le **11 Février**, la Saint Patrick le **16 Mars**, une bourse/brocante le **7 Avril**, le tout aura lieu à Luchat. Une vente d'objets personnalisés sera organisée en mai avec la collaboration des équipes enseignantes. L'association a offert deux livres à chaque enfant pour cette fin d'année. Nous remercions tous les gourmands qui ont acheté des chocolats, ainsi que les enseignantes et les mairies pour leur aide et soutien.

L'équipe vous souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.

Association La Gabirotte

**Une association pour les clissoises et les clissois.
Des loisirs créatifs, récréatifs, sportifs et culturels pour tous.**

La Gabirotte est l'association clissoise que l'on pourrait qualifier de « Comité des fêtes » communal, son but étant de rassembler les habitants de La Clisse lors d'animations diverses et variées. L'objectif des bénévoles est de vous faire plaisir, de vous procurer des moments de partage tous ensemble et être solidaires de chacun dans la commune, avec beaucoup de bienveillance.

Au cours du 2^{ème} trimestre 2023, nos activités et manifestations ont été multiples et variées :

- le **mardi, balade** bienveillante et sportive rendez-vous à 9h place de la mairie.
- Le **1^{er} juillet**, depuis plusieurs années la **Fête d'Amitié** a été organisée début juillet, au niveau du boulodrome pour des parties de pétanque et le repas dans la salle des fêtes et non dans le parc de la Gabirotte, en raison du temps pluvieux. Chaque famille a apporté un plat de son choix pour former un buffet commun, le but est toujours de partager un moment de convivialité entre Clissois.
- le **6 août** s'est déroulé la traditionnelle **brocante** dans le parc de la Gabirotte, dans une ambiance fort sympathique avec plus de 80 exposants, plusieurs centaines de visiteurs et un food truck « Au petit gastronome » qui a servi de nombreux Burgers et des glaces, très appréciés.

- le **9 septembre** soirée "**moules frites**", un moment champêtre le long des arbres décorés de lumières et de projecteurs afin de créer une belle ambiance entre amis.
- le **8 octobre** "**Octobre Rose**" en collaboration avec la

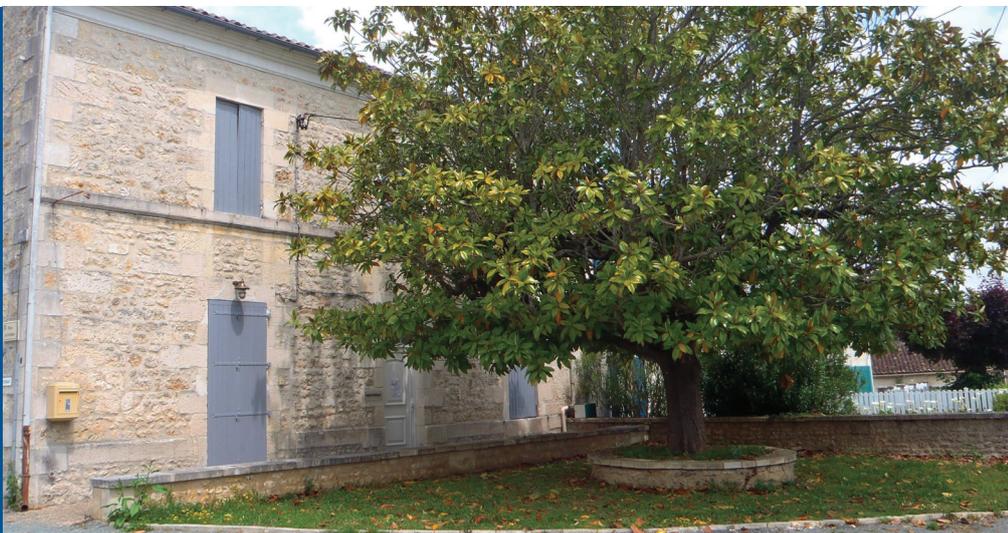


Mairie, l'AICA et les Chercheurs de Trésors, en partenariat avec l'**Association Les Enchanteuses** engagée dans la prévention santé, vous avez répondu à l'appel de cette grande cause, avec 108 personnes qui ont marché 5 ou 10 kms dans les chemins balisés de notre campagne, sans compter les donateurs. Merci beaucoup pour vos dons et votre grande générosité.

- le **17 novembre**, nous avons réédité la soirée « **Beaujolais Nouveau** » pour découvrir ses arômes 2023, accompagné de plats traditionnels dans une ambiance décontractée.

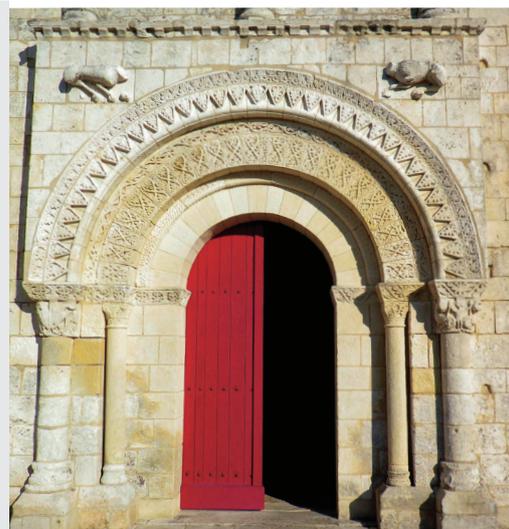
Avec toute notre amitié, nous vous souhaitons une excellente nouvelle année.

Le Bureau de l'Association.



Informations sur la mairie de la Clisse

-  Place de la Mairie • 17600 La Clisse
-  **05 46 93 28 04**  **Email : accueil@la-clisse.fr**
-  Pour les urgences :
Maire : 05 46 94 74 72 - 1er Adjoint : 05 46 74 45 50
-  Ouverture secrétariat de la mairie
Lundi : 13h30 - 17h Mardi : 13h30 - 17h
Mercredi : 8h30 - 12h Jeudi : 13h30 - 17h
Vendredi : 9h - 12h30 | 13h30 - 17h



Numéros utiles :

- École primaire Lucette Bouyer - Direction : 05 46 93 15 18**
- Centre de loisirs « Les Frimousses » : 05 46 74 48 68
- Communauté d'Agglomération de Saintes :
 - Standard : 05 46 93 41 50
 - Service ordures ménagères : 05 46 98 23 60
- La Poste Corme Royal : 3631
- Paroisse Saint Vivien : 05 46 93 09 92
- Gendarmerie de Corme Royal : 05 46 94 72 17
- Samu : 15 | Pompiers : 18
- Médecins de nuit, jours fériés : 05 46 27 55 20
- Hôpital de Saintes : 05 46 95 15 15

